NN Strategy

Un plan d'assurance pour une vie équilibrée

Assurance vie de droit belge
en branche 21 et en branche 23
de NN Insurance Belgium

La vie est imprévisible. C'est pourquoi le plan d'assurance NN Strategy[1] s'adapte à vos besoins. En fonction de votre budget et de vos possibilités, nous composons la solution globale qui correspond le mieux à vos aspirations actuelles et futures.

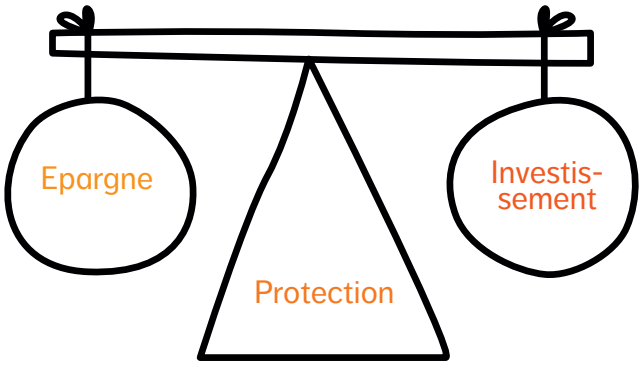

Épargne

- fiscale (branche 23[2]) via une épargne-pension ou une épargne à long terme
- non fiscale (branche 21 / branche 23[2])
- à partir de 40 €/mois

Protection

- garanties complémentaires en cas de décès, d'invalidité et d'accident
- options financières qui facilitent la gestion de vos actifs

Investissement

- non fiscal (branche 21 / branche 23[2])
- à partir de 2 500 € (versement complémentaire à partir de 500 €)

Quels sont les risques liés à la branche 23 ?

L'assurance vie branche 23 n'offre aucun rendement garanti ni aucune garantie de capital. Votre rendement est déterminé par les performances des fonds dans votre contrat. Si vous ne pouvez ou ne voulez investir dans des fonds de placement que sur une courte période, cela comporte un risque financier. Le rendement de ces fonds est en effet lié aux fluctuations boursières. C'est à vous, en votre qualité de preneur d'assurance, d'assumer le risque inhérent. Ce risque diminue si vous pouvez vous passer plus longtemps de votre épargne et en fonction des fonds que vous choisissez sur la base de votre profil d'investisseur.

1 NN Strategy est une assurance vie composée de placements à taux d'intérêt garanti par la compagnie d'assurance (branche 21) et/ou de fonds d'investissement (branche 23) sans garantie de capital. Avant de souscrire notre produit NN Strategy fiscal ou non fiscal, il est nécessaire de consulter le document d'informations clés et autres documents d'informations précontractuelles, la fiche info financière, le règlement de gestion des fonds et les conditions générales disponibles sur le site www.nn.be, sous l'onglet «bien informé».

2 Pour plus d'informations sur les fonds de la branche 23, nous vous renvoyons au "Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de NN Strategy" disponible sur le site www.nn.be. Seul le texte intégral de ce règlement a valeur légale. Le risque financier des opérations en branche 23 est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

NN

Caractéristiques	Contrat fiscal	Epargne libre (non fiscal)
Description	Assurance vie composée d'un fonds d'investissement sans garantie de capital (branche 23[2]). Le fonds d'investissement est un fonds d'épargne-pension. Il investit de manière diversifiée dans des actions, des obligations et en liquidités.	Assurance vie composée de : • placements à taux d'intérêt garanti[3] par NN + participations bénéficiaires éventuelles[4] (branche 21) et/ou • fonds d'investissement sans garantie de capital (branche 23[2] en architecture ouverte[5])
Durée	Min. 10 ans	Branche 21 et branche 23[2] : min. 5 ans Couvertures complémentaires : min. 10 ans
Groupe cible	Les clients qui souhaitent bénéficier de la réduction d'impôt dans le cadre de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme. NN Strategy fiscal est également une solution en matière d'investissement et de planification successorale.	Les clients qui souhaitent investir en vue d'un rendement potentiellement attrayant et/ou protéger leurs proches. NN Strategy non fiscal peut également être utilisé dans le cadre de la planification successorale.
Versements	**Prime récurrente** : min. 40 €/mois (taxes et frais compris mais hors garanties complémentaires) **Versements complémentaires** : min. 10 € (taxes comprises) **Indexation** en fonction des plafonds fiscaux	**Prime unique :** min. 2 500 € (taxes comprises) Versements complémentaires possibles à partir de 500 € taxes comprises **Prime récurrente** : min. 40 €/mois (taxes et frais compris mais hors garanties complémentaires) **Indexation** : au choix, de 0 % à 5 %
Frais d'entrée	Max. 4,5 % sur toutes les primes (dont 0,5 % de frais pour NN et max. 4 % de rémunération pour l'intermédiaire)	
Frais de gestion	1 % / an	**Br. 21** : max. 0,3 % /an (rémunération pour l'intermédiaire) **Br. 23** : max. 0,96 % /an
Transfert entre fonds (au sein d'un même contrat)	/	**Switch à la demande** (valeur min. dans le fonds : 250 €) : gratuit 1 x/an, ensuite 0,5 % du montant du switch. **Switch automatique** : possible à partir de 10 000 €.
Conditions en cas de sortie	• un rachat partiel = min. 500 € • le solde minimum après rachat = 1 240 € • rachat avant 60 ans : sanction fiscale pouvant atteindre 33,31 % du montant racheté	• un rachat partiel = min. 500 € • le solde minimum = 1 240 € avec min. 250 € par fonds • un rachat partiel périodique = min. 2 400 €/an et à max. 15 %[6] de la valeur du contrat
Frais en cas de sortie	**Rachat libre** : • < 10 % valeur du contrat au 31/12 de l'année précédente = gratuit 1x/an • sur la partie au-delà de 10 % = 4,80 %, dégressif de 0,1 %/mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat • à partir de la 5ème année = gratuit **Rachat partiel périodique / programmé** (uniquement pour un contrat non fiscal) : 2,50 € par rachat	
Indemnité de rachat		Indemnité financière éventuelle au cours des 8 premières années (uniquement en branche 21).

Régime fiscal	Epargne-pension	Epargne à long terme	Epargne libre (non fiscal)
Réduction d'impôt sur les versements	• 30 % jusqu'à 960 € • 25 % entre 961 € et 1 230 €	30 %	Pas de réduction d'impôt
Taxe sur versement	0 % sur chaque versement	2 % sur chaque versement	2 % (personne physique) ou 4,4 % (personne morale)

Taxe libératoire anticipative en contrepartie de l'avantage fiscal octroyé	• Taxe prélevée soit à 60 ans (si souscription avant 55 ans), soit 10 ans après le début du contrat (dans les autres cas).
	  • épargne-pension : taxe anticipative de 8 %
	  • épargne à long terme : taxe anticipative de 10 %
	• Plus aucune imposition après cette taxe anticipative.
	• Sous conditions, les primes payées après prélèvement de la taxe libératoire bénéficient encore de la réduction d'impôt.
			/

Fiscalité en cas de sortie	• Le rachat total ou partiel avant 60 ans est à éviter sous peine de sanction fiscale de 33,31 % du montant racheté. • En cas de décès : la fiscalité en cours au moment du décès est d'application. Le capital payé entre en ligne de compte pour le calcul des droits de succession.		**Branche 21 :** pas de précompte mobilier dans les 8 ans et 1 jour si : • couverture décès de 130 % du total des primes versées **et** preneur = assuré = bénéficiaire vie • versement en cas de décès **Branche 23** : pas de précompte mobilier

3 Taux d'intérêt garanti de 0 % au 01/10/2018. Les taux d'intérêt ne sont pas garantis pour les versements futurs. Les taux d'intérêt garantis sont appliqués aux versements nets investis dans le fonds. Les taux d'intérêt garantis sont ceux en vigueur au moment de la réception du versement.

4 La compagnie peut éventuellement répartir et attribuer chaque année une participation bénéficiaire conformément au plan déposé auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et pour autant que le contrat ait été en vigueur au 31 décembre de l'année précédant l'attribution. Cette participation bénéficiaire varie en fonction des résultats de la compagnie et de l'évolution des marchés financiers. L'attribution d'une participation bénéficiaire ne peut être garantie pour le futur.

5 Architecture ouverte = fonds de gestionnaires externes.

6 Ce pourcentage de 15 % est calculé sur base de la prime (taxe et frais d'entrée inclus) pour les rachats partiels périodiques demandés lors de la souscription et sur base de la réserve pour les rachats partiels périodiques demandés en cours de contrat.

“NN Strategy, le plan d’assurance qui s’adapte à vos besoins”

Options possibles pour les contrats non fiscaux

Dynamisation de la participation bénéficiaire	Drip-feed	Rééquilibrage	Sécurisation des plus-values	Stop Loss Dynamique
• branche 21 → branche 23 • majoration du rendement	• NN JPMorgan euro liquidity fund → branche 23 • répartition du risque + effet de levier	• branche 21 et/ou branche 23 • retour à la répartition de fonds initiale	• branche 23 → branche 21 • sécurisation du rendement au-delà d’un certain niveau	• branche 23 → NN JPMorgan euro liquidity fund • limitation des pertes grâce à une valeur de référence dynamique
• 1 x par an • disponible à partir de 10 000 € • sans frais	• 1 / 3 / 6 / 12 mois • disponible à partir de 10 000 € • sans frais	• 3 / 6 / 12 mois • disponible à partir de 10 000 € • 0,5 % de frais	• disponible à partir de 10 000 € • 0,5 % de frais	• disponible à partir de 10 000 € • 0,5 % de frais
	• min. 150 € par drip • min 40 € par fonds	écart de 5 % minimum	minimum 5 %	moins-value : -5 % à -50 %, par tranche de 1 %
pas de frais de sortie	pas de frais de sortie	pas de frais de sortie	pas de frais de sortie	pas de frais de sortie
pas d’indemnité financière de rachat	pas d’indemnité financière de rachat	pas d’indemnité financière de rachat	pas d’indemnité financière de rachat	pas d’indemnité financière de rachat
pas de taxe de 2 %	pas de taxe de 2 %	pas de taxe de 2 %	pas de taxe de 2 %	pas de taxe de 2 %
pas de précompte mobilier (après 8 ans et 1 jour ou couverture décès de 130 % et preneur = assuré = bénéficiaire vie)	pas de précompte mobilier	pas de précompte mobilier (après 8 ans et 1 jour ou couverture décès de 130 % et preneur = assuré = bénéficiaire vie)	pas de précompte mobilier	pas de précompte mobilier
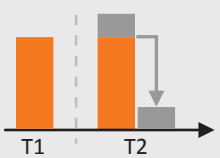	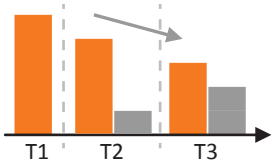	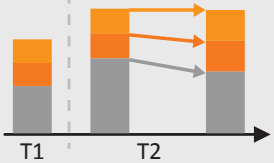	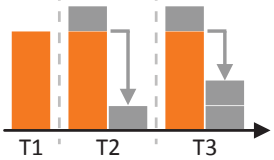	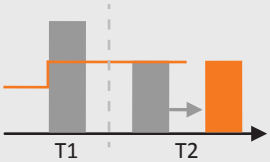

Garanties optionnelles

Capital décès [7]

Minimum (indexé)	Minimum dégressif (solde restant dû)	Minimum 130 % de la somme des versements	Supplémentaire
Min. 5 000 € Max. 2 000 000 €	Min. 25 000 € Max. 2 000 000 €		Min. 5 000 € Max. 2 000 000 €
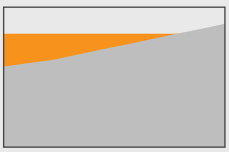	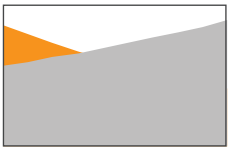	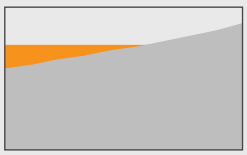	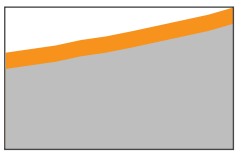

(capitaux décès assurés jusqu'à 80 ans max.)

Capital décès minimum

Réserve

Décès par accident [7, 8]

Capital décès par accident
• disponible sans la garantie capital décès de base • le capital décès par accident est payé en plus du capital de base • min. 25 000 € • max. 2 000 000 € • durée : min. 10 ans • souscription possible jusqu'à 55 ans

(assuré jusqu'à 80 ans max.)

Invalidité [7, 8]

Exonération de primes	Rente d'invalidité
• NN prend le paiement des primes à sa charge pendant une période d'invalidité	• uniquement en combinaison avec l'exonération de primes • paiement de la rente en cas d'invalidité • indexation de la rente avant sinistre • durée : min. 10 ans • souscription possible jusqu'à 55 ans

(assuré jusqu'à 65 ans max.)

7 Disponible après acceptation médicale.
8 Disponible uniquement en cas de primes récurrentes.

Plus d'infos au sujet de NN Strategy sur le site www.nn.be ou auprès de l'un de nos conseillers dans votre région

Avant de souscrire un contrat, nous vous invitons à consulter les documents suivants comprenant toutes les caractéristiques du produit, les frais, les risques et les conditions : document d'informations clés et autres documents d'informations précontractuelles, fiche info financière, règlement de gestion des fonds et conditions générales. Ces documents sont disponibles sur notre site www.nn.be ou auprès de votre courtier.

NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les personnes américaines (pour plus d'informations, veuillez vous référer aux conditions générales). En outre, NN Strategy n'est pas enregistrée sous la Securities Act.

Le présent document n'est pas un document contractuel. Par conséquent, ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage. Ces informations sont données à titre informatif.

Vous pouvez adresser toute réclamation relative à un contrat NN Strategy :
• soit auprès de l'assureur : NN Insurance Belgium S.A., Quality Team, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles – www.nn.be – E-mail : plaintes@nn.be – Tél. : +32 (0)2 650 70 66, en première instance.
• soit auprès de l'Ombudsman des Assurances : Square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles. www.ombudsman.as – E-mail : info@ombudsman.as – Tél. : +32 (0)2 547 58 71, en deuxième instance.
Une telle plainte n'exclut pas la possibilité d'entamer une procédure judiciaire.

NN Insurance Belgium SA, prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.

NN

Editeur responsable : Pieter-Bas Vos, NN Insurance Belgium S.A., Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles
NN-9180-F-10/2018